

[Plus tard]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT—LES PROPOS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET LA SOLIDARITÉ MINISTÉRIELLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, non pas relativement à la seconde partie de la réponse qui fut donnée hier à une question qui, je le sais, sera étudiée à fond dans quelques instants.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ma question s'adresse au premier ministre qui était absent hier par suite d'une malheureuse grippe contractée à Terre-Neuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Sans vouloir amorcer un débat sur la question des priorités en matière de réductions, étant donné qu'au moment où nous avons discuté de la loi actuelle qui imposait la peine de mort dans les cas de meurtres de gardiens de prison et de policiers, le premier ministre a donné à la Chambre l'assurance—comme en fait foi le hantsard à la page 3842—que le gouvernement n'avait eu recours à la prérogative royale qu'après une étude approfondie de chaque cas, et puisque le solliciteur général a déclaré publiquement qu'il ne saurait faire partie d'un cabinet qui n'aurait pas recours à la prérogative royale dans tous les cas, j'aimerais demander au premier ministre s'il estime que le solliciteur général peut, sans porter atteinte à sa sincérité ni à son intégrité, continuer à faire partie d'un gouvernement après avoir déclaré publiquement qu'il ne peut envisager qu'un seul aspect de la question.

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député n'a pas rapporté fidèlement les paroles du ministre. Si je ne m'abuse, ce que le ministre a dit, c'est qu'il serait obligé de réviser sa position s'il y avait des cas de pendaison. Il ne m'a pas encore donné sa démission.

Une voix: Pas encore.

M. Trudeau: Exactement.

Une voix: L'avez-vous prié de le faire?

M. Trudeau: La question du député est donc hypothétique. Je peux lui assurer que la déclaration que j'ai faite à la Chambre est tout à fait exacte, que la peine de mort n'est pas automatiquement commuée. On considère chaque cas d'espèce individuellement, et chaque ministre a le loisir d'exprimer son opinion sur chaque cas, indépendamment de la recommandation du solliciteur général.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'apprécie en partie cette réponse, mais étant donné que le premier ministre a parlé d'un pays en voie de maturité, dans son message de la fête du Canada, et étant donné qu'il a philosophé depuis deux ou trois semaines sur le respect des lois et des institutions du pays, ne croit-il pas que le solliciteur général, dans la position très délicate où il se trouve, ne permet pas que justice soit faite mais qu'elle semble être faite aux citoyens du pays quant à l'application de la loi, surtout que le solliciteur général a dit qu'il devra réviser sa position? En d'autres termes, les Canadiens peuvent-ils vraiment être sûrs que le solliciteur général est en mesure

Questions orales

d'envisager cette question en toute objectivité, pour ensuite exercer sa discrétion ministérielle, qui semble actuellement plutôt restreinte?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je conviens qu'il appartient à chacun des ministres de décider en son âme et conscience s'il appuie la décision du cabinet. Je le répète, il n'y a eu jusqu'ici aucune démission à la suite de la position adoptée par le cabinet sur ces questions. Je ne sais pas s'il y en aura éventuellement, mais je puis assurer au député que le solliciteur général, tout comme n'importe quel autre ministre, exprime effectivement son opinion au sein du cabinet et se conforme ensuite à la décision prise par le cabinet. Quand le cabinet exerce son droit de grâce, les ministres y consentent ou doivent quitter le cabinet. Dans le cas contraire, tout hypothétique, si le cabinet décidait de faire pendre quelqu'un, chacun des ministres aurait à décider s'il peut demeurer au sein du cabinet et appuyer cette décision.

[Plus tard]

LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT—LES RECOMMANDATIONS DE RECOURS EN GRÂCE

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Peut-être pourrais-je profiter de l'occasion pour apporter une correction à la réponse que j'ai donnée hier à une question du très honorable député de Prince-Albert. Il m'a demandé combien de peines avait été commuées depuis 1968, et dans combien de ces cas on avait recommandé le recours en grâce. J'ai alors répondu qu'il y avait eu six commutations, et que le recours en grâce avait été recommandé dans cinq cas. Ces renseignements m'avaient été donnés il y a déjà quelque temps; après la séance d'hier, on m'a informé qu'il n'y avait eu que cinq commutations et non pas six, qu'on avait recommandé la clémence à l'unanimité dans trois de ces cas, et qu'on n'avait fait aucune recommandation dans les deux autres. Il n'y a donc eu en tout que cinq commutations, et le recours en grâce n'a été recommandé que dans trois cas.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LA QUESTION DE L'ACQUISITION D'UN SÉPARATEUR DE PLUTONIUM

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans une entrevue télévisée retransmise hier soir à 11 heures sur le réseau CTV, un responsable de la Corée du Sud en matière d'énergie atomique a dit à Eric Malling que les Coréens du Sud achetaient bel et bien un séparateur de plutonium à la France pour la somme de 50 millions de dollars. Aussi, comme le premier ministre l'a promis, le gouvernement remet-il en question la vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'émission dont le député parle. J'ai dit hier que les représentants de la république de Corée s'étaient engagés en général à ne pas fabriquer d'armes atomiques. Nous tiendrons compte de l'acquisition d'une installation de retraitement par la république de Corée lors des négociations relatives aux garanties. Nous avons dit à la Chambre que nous comptons stipuler dans tout accord à ce sujet que le